

GROUPE DE RECHERCHES SUR LE PROCES DE SOCIALISATION

Cahiers de recherche

N° 5

Novembre 1984

G.R.P.S.
UNIVERSITÉ LYON 2
BRON

GUY VINCENT

LA REPUBLIQUE ET L'INSTITUTRICE

Il peut paraître banal et fastidieux, après les célébrations et publications qui ont marqué, ces dernières années, le centenaire des lois de 1880 - 1883, d'évoquer une fois encore la politique scolaire de la IIIème République. Il nous semble cependant utile de revenir sur la question de la création par les départements des Ecoles Normales d'Institutrices, pour trois raisons et sous trois aspects essentiels qui ne sont pas totalement " inactuels ". D'une part, il s'agit du problème de l'éducation de la femme, - du développement et de la laïcisation de cette éducation, - et la question des Ecoles Normales d'Institutrices ne s'est jamais posée en même temps ni de la même façon que celle des E.N. d'instituteurs. De plus, ces créations doivent être décidées par les assemblées élues locales, en l'occurrence les Conseils généraux, et l'on peut ainsi étudier les rapports entre ces derniers et le pouvoir central (1). Enfin nous envisagerons la localisation des Ecoles Normales dans l'espace du département et dans l'espace urbain, ce qui permet de voir les rapports entre politique scolaire et politique urbaine et d'éclairer l'une par l'autre. L'exemple du Rhône, que nous prenons ici, est d'autant plus intéressant que la décision de construire une Ecole Normale d'institutrices s'accompagne de la décision de déplacer de Villefranche à Lyon l'Ecole normale d'instituteurs.

I - La décision de créer, dans le Rhône, une Ecole Normale d'Institutrices est relativement tardive : les dernières délibérations du Conseil Général se situent entre le 15 septembre et le 15 Décembre 1883. C'est l'aboutis-

sement d'une série de délibérations et de travaux qui ont commencé en 1879, plus précisément à la session extraordinaire des 23 et 24 décembre 1878. A ma connaissance c'est à cette date seulement que le Conseil évoque officiellement la question d'une E.N. d'institutrices. Pour comprendre cet intérêt un peu brusque (ou plutôt brusqué par la convocation du Président de la République en session extraordinaire), il faut connaître d'une part la situation de l'enseignement dans le Rhône à cette époque, d'autre part la situation politique générale (2).

Lorsqu'on parle de création d'E.N. de filles, on pourrait imaginer qu'auparavant n'existaient pas, ou en très petit nombre, des écoles primaires de filles, ou encore que n'existaient pas d'institutrices laïques. Tout ceci est à demi faux. Si on consulte le Rapport annuel que l'Inspecteur d'Académie adresse au Conseil Général du Rhône en 1878, et qui concerne l'enseignement dans le département, on constate une situation complexe, et, de son avis, peu satisfaisante sans être catastrophique.

Il existe, à Lyon et dans les communes, des " écoles publiques " et des " écoles libres ". Mais cette distinction n'est pas la même qu'aujourd'hui. D'une part dans les écoles publiques, c'est à dire communales, enseignent des instituteurs et des institutrices laïques, mais aussi des instituteurs et des institutrices congréganistes. Et inversement dans les écoles dites libres, dont certaines, au surplus, " tiennent lieu d'écoles publiques ".

De quoi se plaint l'autorité académique ? Principalement de deux choses. D'abord, malgré la gratuité, qui progresse (avant même donc le vote de la loi) mais reste l'exception en dehors de Lyon, la fréquentation de l'école par les enfants est faible et la loi sur le travail des enfants n'est pas respectée. D'autre part, l'enseignement n'a pas toujours la qualité que souhaitait dans ses " vœux " le Conseil Général : " Le nombre de maîtres non pourvus de brevet atteint un chiffre élevé ", reconnaît l'Inspecteur. C'est surtout le cas des congréganistes, - qui, au surplus, ne suivent pas les directives pédagogiques données par les Inspecteurs primaires, - mais c'est aussi le cas des instituteurs et institutrices laïques adjointes. " Il en sera ainsi, conclut l'Inspecteur, jusqu'à ce que le recrutement du personnel enseignant soit mieux assuré qu'il

Le nombre des communes jouissant de la gratuité n'était que de 28 en 1876, il a augmenté de 3 en 1877. Les communes où la gratuité a été établie sont Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Rambert-sur-Saône et Saint-Donis-Laval.

Le nombre des enfants admis gratuitement, tant dans les écoles où la gratuité absolue existe (Lyon mis à part) que dans celles où elle est restreinte, s'est élevé à 17,881. Il n'avait été que de 17,150 en 1876; il s'est donc accru de 725.

Les écoles municipales de Lyon sont toutes gratuites; elles ont reçu 26,733 enfants. Il y a donc 43,619 enfants qui reçoivent l'instruction gratuite dans le département du Rhône.

Personnel des maîtres.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des instituteurs et des institutrices répartis par catégories d'écoles et distingués en instituteurs brevetés et instituteurs non brevetés.

	Brevetés	Non Brevetés	TOTALS	
			Titulaires	Adjoints
ÉCOLES PUBLIQUES				
Instituteurs laïques	228	»	228	»
	95	34	»	129
— congréganistes	107	»	107	»
	11	152	»	163
Institutrices laïques	77	»	77	»
	69	6	»	64
— congréganistes	26	196	222	»
	»	138	»	138
TOTALS	603	526	634	404
ÉCOLES LIBRES ou tenant lieu d'écoles publiques.				
Instituteurs laïques	74	»	74	»
	19	64	»	83
— congréganistes	20	»	20	»
	38	49	»	87
Institutrices laïques	121	»	121	»
	39	49	»	88
— congréganistes	28	100	128	»
	22	413	»	435
TOTALS	361	736	603	603
TOTALS GÉNÉRAUX	964	1,262	1,037	1,187
		2,226		2,226

Le nombre des maîtres non pourvus de brevets atteint un chiffre élevé. Il a été, en 1877, l'objet d'observations de la

l'est actuellement ".

Comment se fait, à l'époque, ce recrutement ? Côté garçons, l'Ecole Normale de Villefranche fournit chaque année 12 à 14 instituteurs ; il en faudrait 25. Il faut donc recruter, comme on peut, des adjoints parfois très peu qualifiés. Côté filles, le département n'a pas d'E.N.. Il y a un Cours normal à Lyon, dans l'établissement des Chartreux. Les rapports précisent que ce cours est confié aux Soeurs de Saint-Joseph. Si le nombre de jeunes filles, qui sont d'ailleurs boursières du département, est suffisant compte tenu du grand nombre d'institutrices congréganistes, l'Inspecteur d'Académie déplore, outre leur peu de propension à accepter des postes ruraux, leur absence totale de formation pédagogique : " Le cours normal est dépourvu d'école d'application, on y prépare les jeunes filles au brevet, on n'y forme pas des institutrices. Si le Conseil général (conclut-il) veut bien doter le département d'une E.N. d'institutrices, l'Administration ne devra pas oublier qu'une E.N. est absolument incomplète lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une école primaire annexe. Il serait même nécessaire d'y adjoindre une salle d'asile " (i.e. une école maternelle).

Mais le Conseil ne veut pas... encore. Il n'est d'ailleurs pas le seul en France. La loi Guizot, en juin 1833, n'a obligé les départements qu'à entretenir une E.N. de garçons (3). La première E.N. de filles date de 1838 ; en 1863, il n'y en a que 11, confiées d'ailleurs souvent à des congréganistes et où les élèves-maîtresses s'engagent à instaurer quotidiennement dans leurs classes de nombreuses pratiques de dévotion (voir les Rapports cités par M. Gontard, dans son livre sur les E.N.).

Qu'a-t-il donc fallu pour que soient créées les Ecoles Normales (il faudrait ajouter laïques) d'institutrices ? Il a fallu l'arrivée au pouvoir en 78-79 des Républicains et leur volonté d'instaurer un système d'enseignement public. Ce n'est pas un hasard si le Conseil Général du Rhône est convoqué fin 78 pour une session dont le seul objet sera le problème des E.N. Dire cela, n'est pas minimiser le rôle de l'assemblée locale, - nous y reviendrons, - mais souligner que cette convocation est un des derniers décrets signés par Mac-Mahon, qui démissionnera en Janvier 79. 1879, c'est la fin de la République sans républicains ; et la question scolaire est au coeur du projet politique de ces derniers. Reste à comprendre

la place, dans cette politique du problème de l'instruction des filles.

Si l'on considère la période 1833 - 1878, ce n'est pas d'un retard de l'instruction des filles par rapport à celle des garçons qu'il faut parler, mais d'une différence. Le tableau fourni au Conseil général du Rhône par l'Académie en 1878 (voir tableau joint) montre que s'il y a un peu moins d'institutrices que d'instituteurs (501 contre 627) dans les écoles publiques, donc un peu moins de classes de filles que de classes de garçons, dans les écoles libres, il y a beaucoup plus d'institutrices (832) que d'instituteurs (264). Il ne semble donc pas que l'on puisse parler de sous-scolarisation des filles. Par contre, dans les deux catégories d'écoles, il y a plus d'instituteurs laïques que d'instituteurs congréganistes, mais beaucoup plus d'institutrices ^{π,} congréganistes que d'institutrices laïques. (360 contre 141 dans les écoles publiques, 623 contre 209 dans les écoles libres). Les filles seraient donc majoritairement soumises à cette forme de scolarisation qui valorise aux dépens de l'instruction, fût-elle élémentaire, l'acquisition d'un certain nombre de qualités. Les rapports des inspecteurs, repris par l'Inspecteur d'Académie, soulignent la spécificité de l'éducation donnée par les congréganistes : ils " s'attachent plus particulièrement à ce qui attire et frappe les regards, flatte l'amour-propre des enfants et de leurs familles : l'écriture, le dessin sont de leur part l'objet d'une attention spéciale. Les cahiers abondent dans leurs classes, ils sont montrés avec empressement et finissent toujours par surprendre un oeil peu compétent ou peu attentif. Mais si on examine de près ces devoirs... on ne tarde pas à reconnaître qu'ils sont remplis de fautes "(4).

Il est impossible, au surplus, d'entraîner les congréganistes dans la vaste entreprise de rénovation pédagogique qui a commencé bien avant ce qu'on appelle les lois laïques : "... tout en paraissant goûter les conseils qui leur sont donnés par les inspecteurs dans l'intérêt des études, ils n'ont jamais suivi, en fait de pédagogie, que la direction de leur congrégation, il faut presque désespérer de rien changer chez eux ".

Ce dont certains affirment le besoin, ce n'est donc pas d'institutrices au sens large, ce n'est pas de plus d'institutrices (le recrutement des institutrices n'est pas difficile, répètera l'Inspecteur

d'Académie en 1879), c'est d'un nouveau type d'institutrices (le mot devant être pris au sens que les révolutionnaires de 1789 avaient donné à " instituteurs "), assurant un nouveau type d'éducation des filles. C'est cela qu'il y a derrière le terme " laïque " (en 1789 - 1880, le Conseil général délibère sur les Ecoles Normales " en prévision de l'extension probable du principe de la laïcité de l'enseignement primaire public à toutes les écoles communales "). C'est cela qu'il faut essayer d'approfondir. On le fera ici en évoquant un texte de Ferry dont seule la conclusion, à caractère anticlérical, est le plus souvent citée : " Il faut que la femme appartienne à la science ou qu'elle appartienne à l'Eglise ". Cette phrase est la dernière d'un Discours sur l'égalité d'éducation, prononcé Salle Molière le 10 avril 1870. Discours que l'on pourrait dire féministe (" Nous sommes tous des sultans, messieurs ", proclame l'orateur), s'il était prononcé par une femme et surtout si l'on oubliait non seulement la personnalité de Madame Ferry mais qu'en bon disciple d'Auguste Comte, le futur ministre attendait sans doute de la femme, sinon du prolétariat, la régénération de l'humanité.

Discours en tout cas qui situe bien le rôle de la femme et sa place dans une démocratie qui est à réaliser. Ferry, en effet, aborde successivement, et de manière très moderne, les rapports entre inégalité de classes et inégalité de sexes, la structure de la famille, le rôle de celle-ci dans la société, le passage, enfin, non achevé, de l'Ancien Régime à la République démocratique.

" Réclamer l'égalité d'éducation pour toutes les classes, ce n'est faire que la moitié de l'oeuvre ;... cette égalité, je la revendique pour les deux sexes. L'égalité d'éducation, c'est l'unité reconstituée dans la famille... Beaucoup de mariages, harmonieux en apparence, recouvrent les plus profondes différences d'opinions, de goûts, de sentiments ; mais alors ce n'est plus un vrai mariage, car le vrai mariage messieurs, c'est le mariage des âmes.

Aujourd'hui, il y a une lutte sourde, mais persistante, entre la société d'autrefois... et la société qui procède de la Révolution française... Or, dans ce combat, la femme ne peut pas être neutre...

C'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève... Il faut choisir, citoyens, il faut que la femme appartienne à la science ou quelle appartienne à l'Eglise " (Applaudissements).

La femme et la démocratie. Si l'instruction de tous est au coeur du problème politique tel que le posent ces républicains, c'est que la démocratie repose sur le citoyen éclairé. Et en attendant que la femme conquière tous ses droits de citoyenneté, elle est l'épouse du citoyen et surtout la mère du futur citoyen. Il importe donc qu'elle soit elle aussi éclairée, instruite. C'est pourquoi il faut des institutrices laïques. Il en faut d'abord pour que soit réalisée l'égalité devant l'instruction. Dans les âpres discussions des Chambres, l'exemple des Béates de la Haute-Loire revient souvent ; il illustre, aux yeux des Républicains, le degré zéro de l'instruction, accompagné de la soumission à l'Eglise. Il en faut parce que ces institutrices comme ces instituteurs sont les instituteurs et les institutrices de la République, non plus les " maîtres " et les " maîtresses " d'école -, les instituteurs publics d'une école qui est publique, parce qu'elle est l'école du citoyen, la pierre angulaire de la démocratie.

Telle est, sans doute, la philosophie de cette vaste entreprise qui va être réalisée de 1879 à 1886. Les Républicains dans l'opposition de 70 à 78, les P. Bert, J. Simon, J. Ferry, F. Buisson, etc, ont eu le temps de penser leurs projets scolaires. Lorsqu'ils acquièrent peu à peu la majorité en 1878, ils savent que pour réaliser l'école obligatoire, donc gratuite et laïque, il manquera surtout des institutrices. D'où leur hâte à obtenir l'ouverture d'E.N. de filles.

On a souvent minimisé la portée, voire parfois déformé la signification, de ce changement. C'est ainsi que, dans la présentation d'un recueil de documents et témoignages, Les premières institutrices laïques, les auteurs, qui citent cependant J. Ferry, écrivent : " les institutions religieuses n'avaient pas d'autre ambition que de former chrétiennement des épouses et des mères ; la République les veut désormais républicaines, mais elle les veut toujours épouses et mères " (p.29). Et plus loin, reprenant la comparaison qui pour être courante n'en demeure pas moins non justifiée, entre une école normale de filles et un couvent : " l'institutrice laïque ressemblera à s'y méprendre à cette religieuse congréganiste qu'elle doit remplacer. Dans ces établissements, la cloche sonne à cinq heures, et le catéchisme républicain tient lieu de prière du matin " (p. 33). Cette dernière assimilation méconnaît à la fois la nature de l'instruction civique, matière essentielle du nouvel enseigne-

ment primaire, et le rôle assigné aux institutrices comme aux " instituteurs de la République " ; non pas faire apprendre de nouveaux dogmes, mais apprendre à penser librement, par soi-même. Même au Conseil Général du Rhône de 1879 (non encore renouvelé, nous allons en parler dans un instant), les attendus de la délibération concernant la création de l'E.N. de filles donnent une définition de l'enseignement laïque axée sur la liberté de pensée : " Considérant que dans l'intérêt de la vérité et de la liberté, l'enseignement devrait être purement laïque, qu'il ne devrait être imposé aux enfants aucune croyance religieuse, que cet enseignement est le seul rationnel, en ce qu'il laisse à l'homme, parvenu à l'âge de raison, la liberté de croire ou de ne pas croire aux dogmes..." (25 avril 1879).

Et s'il fallait bien tenir compte de la concurrence congréganiste (6), s'il fallait créer certains habitus chez ces femmes seules qu'allaient être, au moins un certain temps, les institutrices laïques de villages, si l'on compte à l'époque sur l'esprit scientifique plus que sur un laxisme disciplinaire pour émanciper, il n'en demeure pas moins que très vite, au moins certaines Ecoles Normales seront conçues comme des lieux " d'apprentissage de la liberté " (7).

II - La création d'une Ecole Normale d'institutrices pour le département du Rhône est brusquement décidée par le Conseil général réuni en session extraordinaire, pour cette seule affaire, à la veille de Noël 1878. Or à cette date les victoires électorales qui amèneront les républicains au pouvoir n'ont pas encore eu lieu, Mac Mahon est encore Président de la République, et le renouvellement partiel du Conseil général n'aura lieu qu'en 1880 - Ce paradoxe conduit à s'interroger sur l'évolution de la politique éducative d'une part, sur les rapports entre gouvernement central et assemblées locales d'autre part.

Une chose est sûre : il serait erroné de croire que des Conseils généraux plus ou moins retardataires, indifférents ou hostiles ont été contraints à prendre des mesures par un nouveau gouvernement, autoritaire et jacobin. Tout se passe comme s'il y avait eu, à l'époque, une sorte de consensus partiel sur la question scolaire.

Est-il permis de parler de consensus lorsqu'on songe à la violence des invectives échangées par les deux camps, - partisans et adversaires de l'enseignement obligatoire et laïque, - lors des débats parlementaires ? Le 1er Août 1879, le ministre ne peut terminer son discours devant le Sénat. Le journal La République française décrit la séance : " on frappe à coups redoublés sur les pupîtres, les cris 'à l'ordre' milles fois répétés étouffent, sous leur bruit continu, toutes les protestations qu'on devine à l'attitude, aux gestes exaspérés des meneurs... On remarque, parmi les plus exaltés, le Colonel de C..., qui lance au Ministre, impassible à la tribune, de violentes objurgations...". Mais précisément, sous les cris des extrémistes des deux camps, il y a l'accord sur un certain nombre de principes, de gens d'horizons idéologiques très divers. Même certains conservateurs ne sont pas insensibles à une argumentation comme celle que développait Ferry sur les dangers que fait courir à la famille une trop grande différence entre l'homme et la femme. Plutôt que " consensus " ou " accord tactique ", il faut peut-être dire que des idées s'imposent, parce qu'elles correspondent, mieux que les anciennes, à des conditions sociales, politiques, économiques nouvelles.

Il ne faut donc pas s'étonner si le Conseil Général du Rhône qui était longtemps resté insensible aux appels gouvernementaux transmis par le Préfet, adopte le 25 avril 1879 le transfert de l'E.N. de garçons de Villefranche à Lyon et la création d'une E.N. d'institutrices, avec les " attendus " politiques très marqués que l'on a rappelés.

Les débats sont très loin d'atteindre la violence et la longueur de ceux des assemblées nationales. Le seul discours d'opposition aux mesures concernant les Ecoles Normales que contiennent les procès-verbaux est prononcé par M. Ferrer, qui tout en se déclarant partisan de l'instruction populaire, développe de manière un peu confuse mais véhémement des arguments teintés d'anarchisme ou d'ultra-libéralisme. Il refuse d'abord d'admettre, comme on le fait couramment alors, " que c'est à l'ignorance populaire, - c'est-à-dire des masses ouvrières, - qu'il faut attribuer la plus grande part dans nos défaites " (25 avril 1879). Les désastres de 1870-1871 sont à imputer aux commandants de l'armée et à " leur entourage bonapartiste ". La diffusion des lumières est nécessaire, mais " le jour où les citoyens ne seront plus affamés

par le fisc, chaque chef de famille sera en mesure de pourvoir, par l'échange de ses services ou produits, aux frais d'éducation de ses enfants..." Et le Conseiller reprend la formule de Renan : " L'Etat ne doit s'occuper ni de religion, ni d'éducation, ni de littérature, ni d'art, ni de morale, ni d'industrie " (débat du 25 avril 1879). Mais personne ne répond à ce discours qui, on l'aura remarqué, n'aborde pas la question des institutrices ; aucun autre Conseiller ne demande la parole et le Président met aux voix la résolution qui permettra, comme le précise le préambule, d'augmenter le " nombre des écoles laïques ". (8)

Pourtant ce Conseil, qui délibère et décide ainsi n'a pas encore connu les changements de composition politique qu'entraînera le renouvellement triennal de 1880. Mais la première session ordinaire de 1879, que nous venons d'évoquer, s'était ouverte sous de nouveaux auspices. Le nouveau Préfet assistait à la séance et le discours du Président commençait en ces termes :

" Depuis notre dernière réunion, le suffrage restreint, consulté dans le tiers de la France, a affirmé qu'il était d'accord avec le suffrage universel pour réclamer l'affermissement de la République, et le fonctionnement régulier de nos institutions a installé dans la première magistrature de l'Etat un homme dont le caractère et les antécédents symbolisent le dévouement aux principes républicains..." (21 avril 1879)

La réponse du Préfet est encore plus nette :

" Nous n'avons plus à redouter les retours agressifs des ennemis de nos institutions, non qu'ils aient désarmé, mais parce que la volonté nationale les a réduits à l'impuissance.

La résistance ouverte a pris fin. Mais, si on n'attaque plus la République de front, on cherche à l'entraîner par d'autres moyens. On la dénigre, on l'accuse, tantôt d'être insolente, tantôt d'être incapable ; on met tout en oeuvre pour lui faire perdre les sympathies du pays..." (ibid).

C'est donc en tenant compte de la " volonté nationale " que le Conseil général va confirmer ses décisions de fin 78.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Lyon

Lyon, 1 ^{er} canton.....	MM. BAYOZET.
— 2 ^e —	CASTANIER.
— 3 ^e —	MILLERON.
— 4 ^e —	VALLIER.
— 5 ^e —	BOUSQUET.
— 6 ^e —	CAUSSE.
— 7 ^e —	FERRER.
— 8 ^e —	BONNOIT.
L'Arbresle	PONTEILLE.
Condrieu	FOND.
Givors.....	PICARD.
Limonest.....	TERVEN.
Mornant	RIVIERE.
Neuville-sur-Saône.....	GAY.
Saint-Genis-Laval.....	DENOLO.
Saint-Laurent-de-Chamousset..	DE FENOYL (marquis).
Saint-Symphorien-sur-Coise....	DE JERPHANION.
Vaugneray.....	FEUCA.
Villeurbanne.....	VARANDROY.

Arrondissement de Villefranche

Amplepuis.....	MM. FARGES.
Anse.....	CARRIEZ.
Beaujeu.....	MILLON.
Belleville	BERTHILLIER.
Bois-d'Oingt.....	LASSALLE.
Lamure.....	DU SABLON.
Monols	RICHARD-VACHERON.
Tarare.....	SÈVE.
Thizy.....	SÉNAC.
Villefranche.....	DUMONT-SAUNIER.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Lyon

Lyon, 1 ^{er} canton.....	MM. BAYOZET.
— 2 ^e —	REBATEL.
— 3 ^e —	THÉVENET.
— 4 ^e —	THIENS.
— 5 ^e —	BOUSQUET.
— 6 ^e —	CAUSSE.
— 7 ^e —	FERRER.
— 8 ^e —	BONNOIT.
L'Arbresle	PONTEILLE.
Condrieu	FOND.
Givors.....	PICARD.
Limonest.....	TERVEN.
Mornant	RIVIÈRE.
Neuville-sur-Saône.....	GAY.
Saint-Genis-Laval.....	DENOLO.
Saint-Laurent-de-Chamousset..	BONON.
Saint-Symphorien-sur-Coise....	DE JERPHANION.
Vaugneray.....	FERROULLAT.
Villeurbanne.....	GARAPON.

Arrondissement de Villefranche

Amplepuis.....	MM. FARGES.
Anse.....	CARRIEZ.
Beaujeu.....	MILLON.
Belleville	BERTHILLIER.
Bois-d'Oingt.....	LASSALLE.
Lamure.....	DU SABLON.
Monols	RICHARD-VACHERON.
Tarare.....	SÈVE.
Thizy.....	SÉNAC.
Villefranche.....	DUMONT-SAUNIER.

Mais la loi obligeant les départements à ouvrir une Ecole Normale d'institutrices n'a pas encore été votée. Et c'est seulement avec une promesse d'aide financière de l'Etat se montant à 200.000 f., et en comptant sur une subvention de la Ville, que les Conseillers vont voter une construction qui coûtera très cher au département.

Ainsi, l'assemblée locale n'est pas l'exécutante et le relais du pouvoir central. Elle n'est pas non plus, du moins en l'occurrence et à cette époque, l'encreinte du conservatisme et de la défense de privilèges ou d'intérêts locaux. Comme le laisse entendre le Préfet dans la même séance inaugurale, le Conseil général a un rôle à jouer dans le fonctionnement des institutions démocratiques (9) :

" La loi du 10 Août 1871 a eu pour but de faire participer dans une large mesure les Conseils généraux à l'administration du département, et un document récent constatait que, sous ce rapport, elle avait produit les plus heureux résultats. Les attributions qu'elle a données à vos assemblées, tout en réservant les droits du pouvoir central, leur permettent de réaliser de grandes améliorations, de donner aux ressources départementales le meilleur emploi ".

Enfin, on ne peut même pas dire en rigueur que la création d'une Ecole Normale d'institutrices soit la victoire d'un parti sur un autre. Le renouvellement triennal a lieu dans le Rhône en Août 1880, alors que tout est décidé en ce qui concerne les E.N.. Les résultats confirment ce qui s'était produit ailleurs l'année précédente. Il ne s'agit cependant pas d'un bouleversement. A Lyon certes, dans chacun des cantons où l'on votait (10), un républicain du " Comité central " bat le candidat portant la seule étiquette " républicain ". A Saint-Laurent-de-Chamousset, un républicain bat un modéré et surtout le Conseiller sortant, le marquis de Fenoyl, " réactionnaire ". Mais dans les autres cantons, les conseillers sortants sont réélus, parfois sans adversaire, et à Thizy, bourg industriel, le candidat de " droite " bat largement le républicain. Il faut donc relativiser le cri de victoire que lance le 2 Août le journal Le Lyon républicain :

" C'est un véritable triomphe que vient de remporter la liste du Comité central... la démocratie lyonnaise... notre chère République..."

Lorsque s'ouvre la deuxième session de 1880, le Président du Conseil général (réélu par 28 voix sur 29), en souhaitant bienvenue aux " élus du 1er Août ", est cependant bien obligé de leur dire qu'ils apportent une " force nouvelle ". Il souligne l'importance de ces élections, qui, dans toute la France, " ont détruit les dernières espérances des partis hostiles ". Mais c'est un appel qu'il lance à " tous les coeurs généreux ", pour que, élus du suffrage universel, ils apportent leur appui à " l'oeuvre de rénovation sociale " et au " progrès de la liberté ". Evoquant le 14 Juillet, dont la fête semble avoir revêtu cette année-là un état particulier, et le 1er Août, il conclut :

" Applaudissons à ce fait considérable, et, faisant un appel chaleureux à tous ceux qui tiennent à honneur de concourir au triomphe des idées libérales, unissons nos efforts pour raffermir les institutions républicaines et les rendre impérissables " (16 août 1880).

Il ne faut donc pas s'étonner si de 1879 à 1883, le Conseil vote les sommes nécessaires à l'expropriation des terrains et à la construction de l'Ecole Normale d'Institutrices (devis 1.000.000 de francs) (11), sans autre discussion que sur la forme de l'établissement.

III - Les décisions que nous venons d'évoquer impliquent une réorganisation spatiale. Et ceci, non seulement parce qu'elles interfèrent avec des décisions de politique urbaine, mais parce que l'assemblée locale cherche une adéquation entre les changements des institutions éducatives et les caractéristiques de l'espace social.

Dès le départ, fin 1878 donc, la question de la création d'une Ecole Normale d'institutrices est examinée conjointement avec le transfert de Villefranche à Lyon de l'Ecole Normale d'Instituteurs. Pourquoi ce transfert coûteux ?

Le rapport qu'établit l'Inspecteur d'Académie pour le Conseil général en 1878 souligne que l'Ecole de Villefranche fournit chaque année seulement " 12 à 14 sujets " : il faut donc, pour atteindre le total de 25 nouveaux instituteurs nécessaires chaque année, recruter des non - brevetés. Ce qui est préjudiciable à la qualité de l'instruction.

Mais le transfert à Lyon n'a pas pour unique but d'augmenter le nombre des instituteurs formés. Il modifierait à la fois le recrutement, l'environnement et le profil des élèves auxquels le futur maître va être préparé à enseigner. Grace à cela l'école serait davantage l'école du peuple ; ou plus exactement elle serait l'école du peuple en un nouveau sens du mot peuple. Telles sont, du moins, les hypothèses que l'on peut formuler à partir des discussions et délibérations du Conseil général sur le principe du transfert, puis sur le quartier où sera édifié la nouvelle Ecole.

; Le transfert a au moins un opposant : il s'agit encore de Ferrer (12).

" L'instruction qu'exige la démocratie nouvelle doit être, à tous les points de vue, bien supérieure à celle que la moyenne des ouvriers reçoit aujourd'hui...

... nous voulons des travailleurs civilisés et libres. Pour former les instituteurs de ces travailleurs civilisés et libres, Villefranche me paraît, sous tous les rapports et surtout au point de vue économique, préférable à la ville de Lyon " (17 septembre 1878)

En outre, ce conseiller du 7ème canton de Lyon se déclarant adversaire de la centralisation, défend petites villes et communes rurales.

C'est le même type d'argument sur le rapport entre l'école primaire et les travailleurs qui sera utilisé par les partisans du transfert lorsqu'il s'agira d'implanter dans Lyon la nouvelle Ecole normale. Le choix de la Commission chargée de visiter divers terrains se porte tout de suite sur la Croix-Rousse. Le quartier, non éloigné du centre de la ville, est toujours celui des canuts, mais il est en pleine restructuration, car de grands immeubles s'édifient sur le boulevard qui remplace les anciens remparts fortifiés (13). Deux ensembles de terrains et constructions peuvent être acquis, - le " clos " Fayet et le " clos " Champavert. Comme à la fin de l'année 1878 la création de deux Ecoles normales est étudiée, il ne sera plus question que de l'attribution des deux terrains aux filles et aux garçons. Et quant à l'essentiel, leurs qualités sont égales. La Commission écrit dans son rapport sur le terrain Fayet :

" Le sol en est bon, le sous-sol solide, l'eau facile

à se procurer, la vue belle, l'exposition salubre, une grande proximité de l'intérieur de la ville...

Il est dans une partie de la ville offrant une population dense, très laborieuse et amie de l'instruction publique, qui lui fournira un recrutement non seulement facile, mais dans de bonnes conditions pour l'école annexe " (23 décembre 1878, Rapport de la Commission).

Il doit donc y avoir une symbiose entre l'Ecole normale et la population du quartier où elle est implantée. De plus, toutes les exigences de la formation des instituteurs et institutrices doivent pouvoir être remplies. C'est ce qui va donner lieu à une sorte de chassé-croisé dans l'affectation des terrains aux deux Ecoles. En 1881, on décidera de construire l'Ecole normale d'institutrices au clos Fayet, puis en 1882 on affectera à nouveau ce dernier aux instituteurs, car si l'Ecole quitte Villefranche, il ne saurait être question de sacrifier l'enseignement pratique, aux élèves-maîtres, de l'agriculture scientifique qu'ils devront diffuser dans les campagnes :

" L'espace de terrain réservé à l'agriculture dans le clos Champavert ne pourrait suffire aux études des élèves-maîtres, car cet enseignement comprend, outre l'agriculture, l'horticulture, la culture potagère et enfin la botanique " (21 avril 1882).

Dans l'espace du département et de la ville, les nouvelles Ecoles normales vont donc occuper une place significative.

Si nous laissons de côté, provisoirement, l'architecture des constructions, un dernier point reste à étudier concernant l'évolution de la conception des bâtiments. Au début, les projets confiés aux architectes comportent, pour l'Ecole normale d'institutrices comme pour l'Ecole normale d'instituteurs, un " pensionnat ". N'entendons pas par là que les Ecoles normales sont des internats. Peut-être parce que jusqu'alors des jeunes filles sortant des pensionnats et du " cours normal " avec le brevet devenaient institutrices, le Conseil général veut faire en quelque sorte coup double, et le " plan n°1 " de l'E.N. de filles en 1880 juxtapose, dans le même ensemble de bâtiments, un pensionnat et l'Ecole normale, avec son école annexe et sa salle d'asile. Le premier projet d'Ecole normale d'instituteurs prévoit 90

élèves-maîtres, 400 pensionnaires et 100 demi-pensionnaires...

C'est là méconnaître la pensée de Jules Ferry et et ses célèbres collaborateurs sur les rapports entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Aussi, dès 1881, le Conseil général du Rhône reçoit-il un " avis " très ferme du Ministre :

" La Commission [nationale] chargée d'élaborer le projet de règlement pour l'installation des écoles normales a été unanimement d'avis qu'il y aurait inconvenient grave à adjoindre aux écoles normales des établissements autres que les écoles annexes et les salles d'asile, par le motif que les écoles normales ont pour but unique de préparer les jeunes gens à la carrière de l'enseignement " (C.G. du Rhône, 1881, 2ème partie, p. 411).

Si l'on veut créer des pensionnats, le ministre ne veut pas qu'il y ait de communication entre les deux bâtiments... Aussi, en 1882, un conseiller rappelle-t-il à ses collègues qu'en 1880-81 des lois ont été votées, organisant " l'enseignement primaire supérieur et l'instruction secondaire des jeunes filles ". Il leur recommande de modifier leur projet initial et d'affecter les ressources déjà votées aux communes qui créeront des E.P.S. et des établissements secondaires de jeunes filles.

Dans l'espace scolaire va donc se réaliser la séparation voulue entre l'enseignement secondaire publique pour les filles organisé par la loi Camille Sée (21 décembre 1880) (14), et la formation des normaliennes. Cette volonté est celle de l'Etat républicain : ne s'agit-il pas, après les instituteurs, de former les institutrices de la République ? La mise en place d'un dualisme scolaire (primaire, primaire supérieur, Ecoles normales supérieures spécifiques d'une part, lycées, grandes écoles, E.N.S. et Universités d'autre part), la lutte anticléricale (Camille Sée fait partie du groupe de Ferry et a déposé sa proposition de loi dès 1878) ne doivent pas masquer cet aspect important des réformes scolaires, qui sont aussi des réformes politiques. Plus que des réformes même, si l'on en croit Ferry demandant la fin de l'Ancien Régime.

Les gouvernements républicains de la III^{ème} République, et les Conseils généraux (selon une logique et avec un fonctionnement en partie différents) ont construit à grand frais des Ecoles normales dont les bâtiments devaient être des monuments. On les appellera par dérision " palais scolaires " : ils évoquent aussi des temples. N'était-ce pas là entre autres choses signifier la nouveauté (et la grandeur) de l'institutrice et de l'instituteur formés aux nouvelles méthodes, par rapport aux anciens maîtres et maîtresses d'écoles, fussent-elles laïques ou à demi-laïques? L'Ecole normale d'institutrices sera beaucoup plus et autre chose qu'un " Cours normal ", autre chose qu'une section d'un pensionnat de demoiselles. Non seulement on y apprendra à faire la classe dans " l'école annexe " et l'école maternelle (15), mais la future institutrice acquerra le maximum de savoir, en particulier, comme les garçons, le savoir scientifique : de la science on attend qu'elle forme le citoyen qui raisonne et qui juge. En ce sens les Ecoles Normales de 1880 sont peut-être plus proches de celles qu'avaient pensées les révolutionnaires de 1789 que celles d'hier et d'aujourd'hui, où prolifère la pédagogie.

A N N E X E - I -

Le Conseil général du Rhône à la fin du XIX^e siècle

Quelques renseignements sur le Conseil général sont nécessaires à la pleine compréhension de l'analyse ci-dessus. Ils peuvent d'ailleurs intéresser ceux qui observent l'actuelle décentralisation. Faute d'étude historique véritable, nous avons consulté le livre de Laurent BONNEVAY, Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône, 1790 - 1940, Lyon, ed. J. Desvigne, 1946, 2 tomes. (L'auteur présida l'assemblée locale pendant 7 ans, avant la deuxième guerre ; érudit, il écrivit aussi des ouvrages sur les ouvriers).

Comme nous l'avons rappelé, la loi de 1871 (qui sera renforcée par les décrets-lois de 1876) décentralise et surtout fait passer certains pouvoirs de l'administration centrale à une assemblée locale élue au suffrage universel. Il ne faut donc pas d'étonner si

la " contradiction principale ",- pour employer un langage un peu oublié, - se situe davantage entre le Conseil Général et le Préfet (qui soumet des rapports et assiste aux séances) qu'à l'intérieur du Conseil lui-même. En effet, du moins à certaines périodes, la majorité fit une place à la minorité au sein du Bureau. Et les minorités furent très souvent représentées à la Commission départementale, émanation du Conseil, qui assistait (et contrôlait) le Préfet entre les deux brèves sessions annuelles (Thiers aurait déclaré : " Vos Commissions départementales sont autant de seringues que vous mettez aux derrières de mes Préfets ").

Ce qu'on appelait autrefois la petite histoire éclairée également le fonctionnement du Conseil général en cette fin du XIXe siècle. La première session, la plus importante car consacrée au budget, commençait le lundi suivant le 15 Août. En 1878, le Conseil décida de la suspendre 10 jours pour permettre aux conseillers de " faire l'ouverture " de la chasse... Il en fut ainsi pendant 20 ans.

L'assemblée eut cependant des activités - et des dissensions - politiques. Il était interdit aux Conseils généraux d'émettre des vœux politiques : celui du Rhône ne s'en priva pas, bien que les Préfets s'y soient opposés en posant la question préalable, surtout lorsque ces vœux étaient hostiles au gouvernement. De 1871 à 1877, sous la " République conservatrice ", la majorité du Conseil général du Rhône est radicale. Elle se heurte pendant plusieurs années à un préfet de combat, M. Ducros, et tente de faire passer un certain nombre de vœux, dont certains concernent l'objet plus spécial de cette étude : c'est ainsi que dès 1872, est émis un vœu en faveur de l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque, " l'obligation étant votée à l'unanimité, la gratuité à l'unanimité moins une voix, la laïcité par douze voix contre huit et une abstention " (L. Bonnevey, op. cit. tII, p.39).

Les décisions du Conseil sont certes souvent défavorables à l'Eglise et aux oeuvres à caractère religieux. Mais L. Bonnevey, qui signale, pour cette période, la " violence " des passions non seulement anticléricales mais même anti-religieuses ", les attribue surtout à " certains membres " de la majorité radicale ; de plus il ne les explique

pas seulement par le sectarisme, mais par l'adhésion du Clergé au coup d'Etat du 2 Décembre et l'hostilité de l'épiscopat à la République. Enfin, les affrontements verbaux surgissent, semble t-il, davantage lors de délibérations sur des points secondaires (quoiqu'emblématiques) comme le centenaire de Voltaire ou les illuminations du 14 juillet, que lors des délibérations sur des questions importantes comme l'instruction publique. Et les affrontements ont lieu entre d'un côté certains radicaux, de l'autre des monarchistes comme M. de Jerphanion : les autres conseillers s'abstiennent de participer à ces joutes.

La victoire des républicains, en 1878, ne provoque pas, bien au contraire, une sorte de revanche sur les brimades gouvernementales de la période 1872 - 1878. " La majorité inclina à la modération ", dit L. Bonnevey (p.42). D'ailleurs la victoire électorale des républicains fut une victoire sur les extrêmes : dans le Rhône, les élections cantonales réduisirent le nombre des conseillers d'extrême gauche, et M. de Jerphanion, Conseiller de Saint-Symphorien-sur-Coise, resta le seul royaliste. Les radicaux s'efforcent de contenir l'un des leurs, M. Gay, Conseiller de Neuville, comme ils le faisaient pour M. Ferrer. L. Bonnevey passe rapidement sur les votes concernant les Ecoles normales, ne signalant que l'intervention hostile de Ferrer à propos du transfert de Villefranche à Lyon de l'Ecole normale d'instituteurs.

A N N E X E - II -

DOCUMENT

Nous avons trouvé dans le Cahier de chants de Jeanne B..., qui était vers 1905 élève de l'école publique de filles de St L... d'A..., dans le Rhône, le chant suivant (non signé) :

Gloire à l'école !

1er couplet

*Honneur et gloire à l'école laïque
Où nous avons appris à penser librement
A défendre à chérir la grande république
Que nos pères jadis ont faite en combattant*

2ème couplet

*Le temps n'est plus où tout un peuple esclave
Connaissant ses devoirs mais ignorant ses droits
Se courbait frémissant sous le joug qui déprave
Et rêvait de justice et réclamait des lois
Tu fis notre âme, école, et notre conscience
Et nous récolterons d'abondantes moissons,
Qu'en nous tu fis germer,
Nous montrant la science,
Et le chemin du Vrai, celui de la Raison*

3ème couplet

*La nuit s'enva le soleil se lève
Dissipe le brouillard éclair l'horizon
Réalise enfin cet admirable rêve
Le travail dans la paix, le bonheur l'union*

NOTES

(1) - Voir pour une période antérieure, A.J. TUDESQ, *les conseillers généraux en France au temps de Guizot (1840 - 1848)*, Paris, A. Colin, 1967 ; L. GIRARD, R. GOSSEZ, A. PROST, *les conseillers généraux en 1870*, Paris, PUF, 1967.

(2) - Nous avons dépouillé, aux Archives départementales du Rhône, les procès-verbaux des délibérations du Conseil général et le dossier concernant les élections départementales entre 1878 et 1880.

Sur l'historique des Ecoles normales on peut consulter l'opuscule très détaillé de Maurice GONTARD, La question des Ecoles normales primaires de la Révolution de 1789 à 1962, INRDP, CRDP Toulouse, 2e éd., 1975, 137p. (le développement des E.N. de garçons et des E.N. de filles est bien distingué).

Sur la question de la forme des Ecoles normales de 1880, voir, outre les quelques premières indications de Guy Vincent, L'école primaire française, P.U.L., M.S.H., Lyon, 1980 ; Dominique JULIA, Les trois couleurs du tableau noir, La Révolution, éd. Belin, Paris, 1981 ; Gilles LAPREVOTE, Les écoles normales primaires en France, 1879 - 1979, P.U.L., Lyon, 1984. Nous reviendrons sur ce problème très important dans une prochaine publication.

(3) - Voir A. PROST, L'enseignement en France, 1800 - 1967, A. Colin, 1968.

(4) - A.D. Rhône - Conseil général, 1878, p.497.

(5) - Les premières institutrices laïques, Documents recueillis et présentés par Danièle Delhome, Nicole Gault, Josiane Gonthier ; Mercure de France 1980. Sur les instituteurs et institutrices de 1900, on trouvera des analyses dans Francine MUEL-DREYFUS, Le métier d'éducateur, ed. de Minuit, 1983.

(6) - Lorsqu'on envisage la scolarisation au niveau local, on découvre des résistances à l'enseignement congréganiste de la part des populations. Ainsi dans les villages de l'Ardèche étudiés par J.C. Mermet.

(7) - Formule d'Emile DEVINAT, Directeur de l'E.N. d'Auteuil à partir de 1896, rappelée par F. MUEL, op. cit., p. 20.

(8) Les procès-verbaux, imprimés ou manuscrits, ne donnent le nombre de voix lors des votes que pour l'élection du bureau.

(9) Rappelons que les Conseils généraux de département, créés en l'an VIII avec des pouvoirs restreints, ont vu leur importance s'accroître avec la loi de 1833, qui leur reconnaît un caractère électif. Ils sont toujours régis par la loi de 1871.

(10) - 2ème canton ; 3e (Terreaux) ; 4e (Croix-Rousse) ; 6e (Saint-Paul) ; 8e (Guillotière).

(11) - Je remercie mes collègues Y. Grafmeyer et D. Dehoux, qui m'ont fourni une estimation pour actualiser cette donnée : il faudrait multiplier ce chiffre par environ 15 pour obtenir le coût de l'Ecole en Francs (lourds) 1984.

(12) - La question est traitée à la 2ème session ordinaire de 1878, et il n'est donc pas encore question de l'Ecole Normale d'Institutrices.

(13) - C'est seulement dans les années 1890 que l'exclusion des métiers à tisser mécaniques provoquera une modification de la géographie du tissage. Mais la destruction des remparts pour les remplacer par un boulevard a commencé en 1866, et dès 1864 un funiculaire reliait le plateau de la Croix-Rousse au bas des pentes. Sur ces points voir La Croix-Rousse (ouvrage collectif), éd. du C.N.R.S., 1980.

(14) - Sur ce problème, voir Françoise MAYEUR, L'éducation des filles en France au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1979.

(15) - Le projet de la Croix-Rousse comporte dès le début une école maternelle (encore appelée " salle d'asile "). Les Conseillers généraux y tiennent beaucoup, comme le montre la délibération du 15 septembre 1883 : la proposition soumise au vote consiste à créer, dans un local annexe à l'école normale de filles, une " école pour y recevoir des jeunes filles qui se prépareraient à l'enseignement des écoles maternelles ". Les attendus sont les suivants :

" Considérant que le personnel enseignant pour les écoles maternelles du Rhône fait complètement défaut et qu'il ne peut être donné pleine satisfaction aux nombreuses demandes des directrices formulées, soit par la Ville de Lyon, soit par les autres communes du département ;

(15) - Suite.

Considérant que les écoles maternelles sont dignes de la sollicitude du Conseil général, en ce qu'elles accueillent dans leur sein de jeunes enfants qui y reçoivent le commencement d'une instruction solide qui les prépare à suivre dignement et avec beaucoup de résultats l'enseignement primaire dans les écoles communales... "